

CONSEIL MUNICIPAL DU
31 MARS 2016
A 20 H 30

- N° 2016/016 Institutions et Vie Politique – Fonctionnement des Assemblées – 05-02 -
Approbation du Conseil Municipal du 18 février 2016
- N° 2016/017 Finances locales – Fiscalité – 07-02 –
Approbation du pacte financier et fiscal
Révision dérogatoire de l'Attribution de compensation versée par la C2VRM
Montant de la révision dérogatoire
Baisse des taux communaux
Fixation des taux de fiscalité locale 2016
- N° 2016/018 Finances locales – Contributions budgétaires – 07-06 –
Contribution au SIVUIS
- N° 2016/019 Finances locales – Contributions budgétaires – 07-06 -
Participation communale à la Commission Syndicale pour la Gestion des
Biens et Droits Indivis de Pouxoux-Jarménil
- N° 2016/020 Finances locales – Subventions – 07-05
Demande de subvention au Conseil Départemental pour les travaux
d'aménagement global de la rue Haute – 1^{ère} tranche
- N° 2016/021 Commande Publique – Actes spéciaux et divers – 01-07
Travaux d'éclairage public coordonnés aux travaux d'enfouissement des
réseaux BT, FT et EP rue Haute et rue du Voyer
- N° 2016/022 Finances locales – Subventions – 07-05
Investissements 2016 – Adoption d'opération - Demande de subvention
- N° 2016/023 Finances locales – Décisions Budgétaires – 07-01 - Budget Principal -
Approbation du Compte de Gestion – Vote du Compte Administratif –
Affectation des Résultats 2015 - Vote du Budget Primitif 2016
Durées d'amortissement
Constitution d'une provision pour risque
- N° 2016/024 Finances locales – Décisions Budgétaires – 07-01 - Budget de l'Eau -
Approbation du Compte de Gestion – Vote du Compte Administratif –
Affectation des Résultats 2015 - Vote du budget primitif 2016
- N° 2016/025 Finances locales – Décisions Budgétaires – 07-01 - Budget de la Forêt -
Approbation du Compte de Gestion – Vote du Compte Administratif –
Affectation des Résultats 2015 - Vote du Budget Primitif 2016
- N° 2016/026 Finances locales – Décisions Budgétaires – 07-01 – Budget Chaufferie bois
Approbation du Compte de Gestion – Vote du Compte Administratif –
Affectation des Résultats 2015 - Vote du Budget Primitif 2016
- N° 2016/027 Finances locales – Décisions Budgétaires – 07-01 - Budget du Lotissement
les Clos-
Approbation du Compte de Gestion – Vote du Compte Administratif –
Affectation des Résultats 2015 - Vote du Budget Primitif 2016
Clôture définitive du Budget annexe « Lotissement les Clos »
- N° 2016/028 Institutions et Vie Politique – Délégation de fonctions – 05-04

Compte-rendu par l'exécutif de l'usage de ses délégations

N° 2016/029 Finances locales – Divers – 07-10
Tarifs municipaux – Prix de la redevance eau et de l'abonnement annuel au réseau d'eau

N° 2016/030 Autres domaines de compétence – Vœux et Motion – 09-04
Mutualisation des activités des Centres Hospitaliers de Remiremont et d'Epinal – Motion de soutien

Délibération n° 2016/016
Institutions et Vie Politique – Fonctionnement des Assemblées – 05-02 -
Approbation du Conseil Municipal du 18 février 2016

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

ADOPTE le procès-verbal de la séance du 18 février 2016

Délibération n° 2016/017
Finances locales – Fiscalité – 07-02 –
Approbation du pacte financier et fiscal
Révision dérogatoire de l'Attribution de compensation versée par la C2VRM
Montant de la révision dérogatoire
Baisse des taux communaux
Fixation des taux de fiscalité locale 2016

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2015/092 du 26 novembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal émettait un avis favorable au projet de fusion de la Communauté de Communes de la Vôge vers les Rives de la Moselle avec la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

La C2VRM a décidé d'augmenter ces taux de taxe d'habitation, de taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties de sorte de les rapprocher de ceux actuellement en vigueur sur le territoire de la CAE.

Parallèlement, la C2VRM propose aux communes de mettre en place un pacte financier et fiscal permettant de neutraliser ses hausses de taux via une révision dérogatoire des attributions de compensation.

Cette majoration des attributions de compensation versées aux communes permettra à ces dernières de diminuer leurs taux de taxe d'habitation, de taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties.

Ainsi :

- pour les habitants, la hausse des taux communautaires sera neutralisée par la baisse des taux communaux
- pour la commune, la baisse des taux communaux sera neutralisée par l'augmentation de l'attribution de compensation versée par la C2VRM.

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 22 mars 2016,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 mars 2016,

Le Conseil Municipal, après délibération et 1 voix contre, Monsieur Damien SIBILLE

APPROUVE le pacte financier et fiscal mis en place par la C2VRM et **AUTORISE** sa signature par Monsieur le Maire

ADOPTE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées

ACCEPTE la révision dérogatoire de l'attribution de compensation versée par la C2VRM

APPROUVE le montant de la révision dérogatoire de 40 904 € ce qui fixe le montant modifié des attributions de compensation à 326 532 €

DECIDE de diminuer les taux communaux d'imposition

FIXE ainsi les taux des taxes locales pour 2016 :

- taux de taxe d'habitation : 19.86 %
 - taux de taxe foncière sur le foncier bâti : 14.22 %
 - taux de taxe foncière sur le foncier non bâti : 24.89 %
-

Délibération n° 2016/018
Finances locales – Contributions budgétaires – 07-06 –
Contribution au SIVUIS

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

S'OPPOSE à la fiscalisation de sa contribution au SIVUIS

Délibération n° 2016/019
Finances locales – Contributions budgétaires – 07-06 -
Participation communale à la Commission Syndicale pour la Gestion des Biens et
Droits Indivis de Pouxoux-Jarménil

A compter du 1^{er} janvier 2016, les chiffres officiels de la population sont fixés ainsi :

- Jarménil : 452
- Pouxoux : 2053

Les participations communales à la Commission Syndicale pour la Gestion des Biens et Droits Indivis de Pouxoux-Jarménil se répartissent donc de la façon suivante :

- Jarménil : 18 %
- Pouxoux : 82 %

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DECIDE que les participations 2016 à la Commission Syndicale pour le Gestion des Biens et Droits Indivis de Pouxoux-Jarménil s'élèvent en 2016 à 5 075.74 € :

- 913.63 € pour Jarménil
- 4 162.11 € pour Pouxoux

Délibération n° 2016/020

Finances locales – Subventions – 07-05

Demande de subvention au Conseil Départemental pour les travaux d'aménagement global de la rue Haute – 1^{ère} tranche

Monsieur le Maire rappelle qu'un dossier de demande de subvention a été déposé en 2015 auprès du Conseil Départemental des Vosges pour les travaux d'aménagement global de la rue Haute – 1^{ère} tranche.

En raison des nombreuses demandes reçues et aux crédits budgétaires limités, le Conseil Départemental a demandé que nous réitérions notre demande sur 2016.

Par courrier du 12 février 2016, le Conseil Départemental autorise la Commune à commencer les travaux mais demande une délibération d'engagement à financer en totalité les travaux si la subvention n'était pas attribuée.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

S'ENGAGE à financer en totalité les travaux d'aménagement global de la rue Haute – 1^{ère} tranche dans le cas où le Conseil Départemental ne subventionnerait pas cette opération.

Délibération n° 2016/021

Commande Publique – Actes spéciaux et divers – 01-07

Travaux d'éclairage public coordonnés aux travaux d'enfouissement des réseaux BT, FT et EP rue Haute et rue du Voyer

Monsieur le Maire rappelle que ce projet a fait l'objet de la délibération n° 2015/055 du 25 juin 2015. Le SMDEV nous informe que le Conseil Départemental n'a accordé à ce jour aucune subvention. Il convient donc de prendre une nouvelle délibération qui ajustera également la participation de la Commune.

Monsieur le Maire précise que le coût de l'opération s'élève à 246 365.29 €HT et précise que ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental des Vosges, le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges agissant en tant que maître d'ouvrage et sollicitera les subventions nécessaires.

La participation de la commune s'élève à 76% du montant HT des travaux, plafonné à 75 000€HT de travaux puis 85% du montant HT des travaux au-delà de ce montant, conformément à la décision du Comité du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges en date du 27 février 2014.

Le Conseil Municipal, après délibération, et une abstention, M. Jean-Louis THOMAS

APPROUVE le projet tel qu'il est présenté

AUTORISE la réalisation des travaux par le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges, maître d'ouvrage, sous réserve de l'octroi d'une subvention

S'ENGAGE à verser au Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges le montant de sa participation, dès que la demande lui en sera faite, soit 76% du montant HT, plafonné à 75 000 €HT de travaux, puis 85% du montant HT des travaux au-delà de ce montant, soit 202 660.50 €

DEMANDE l'attente de la notification de la subvention départementale avant d'engager les travaux

RAPPORTE la délibération n° 2015/055 du 25 juin 2015.

Délibération n° 2016/022

Finances locales – Subventions – 07-05

Investissements 2016 – Adoption d'opération – Demande de subvention

Monsieur le Maire présente un dossier susceptible de bénéficier de subvention au titre de la Dotation pour les Territoires Ruraux – programme « rénovation thermique » - pour le remplacement des fenêtres de l'école élémentaire dont l'investissement s'élève à 16 272 €TTC

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

ADOpte le projet de remplacement des fenêtres de l'école élémentaire pour un montant de 16 272 €TTC

SOLLICITE la subvention suivante :

- 40% du montant HT au titre de la DETR

DIT que la Commune autofinancera le solde

S'ENGAGE à financer en totalité cette opération pour le cas où les subventions ne seraient pas accordées.

Délibération n° 2016/023

Finances locales – Décisions Budgétaires – 07-01 -

Budget Principal - Approbation du Compte de Gestion – Vote du Compte Administratif – Affectation des Résultats 2015 - Vote du budget primitif 2016

Approbation du Compte de Gestion

Le Compte de Gestion 2015, établi par Madame le Receveur Municipal, conforme au Compte Administratif établi par l'Ordonnateur, est soumis au vote du Conseil Municipal en séance de ce jour.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Receveur Municipal,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

ADOpte le Compte de Gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2015.

Vote du Compte Administratif

Monsieur le Maire se retire au moment du vote, Monsieur Henri LA VAULLEE, 1er Adjoint prend la présidence de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, après délibération et 1 abstention Monsieur Jean-Louis THOMAS

VOTE le Compte Administratif 2015 tel qu'il figure en annexe

Affectation des Résultats

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

AFFECTE partiellement le résultat de fonctionnement à la section investissement à hauteur de 521 646.90€

REPORTE le solde de l'excédent de fonctionnement à hauteur de 140 605.91€

REPORTE le déficit de la section investissement, soit 87 203.02€

Subvention d'équilibre au Budget de la Chaufferie Bois

Monsieur le Maire explique que le Budget de la Chaufferie Bois est déficitaire et ne pourrait pas s'équilibrer sans une hausse excessive des tarifs qui ne serait pas supportable par les locataires des bâtiments communaux. Il propose donc à l'Assemblée de verser une subvention d'équilibre au Budget de la Chaufferie Bois

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

ACCEPTE en raison des arguments évoqués par Monsieur le Maire de verser une subvention d'équilibre au Budget de la Chaufferie Bois de 39 291.66 €

Durées d'amortissement

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

VOTE les durées d'amortissement suivantes :

- Etudes réalisées non suivies de travaux : 1 an
- Réseaux d'adduction d'assainissement : 1 an
- Subventions d'équipement versées : 1 an

Constitution d'une provision pour risque

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une demande de référé expertise a été déposée au Tribunal Administratif suite à l'incendie de l'entreprise ROLLOT. Mission a été donnée au Cabinet GARTNER pour assister et représenter la Commune. Le cabinet a déposé un mémoire en réplique.

La procédure sera vraisemblablement suivie d'une recherche en responsabilité de la Commune.

Il convient donc de constituer une provision en prévision de cette recherche en responsabilité.

Toutefois, sans rapport de l'expert, la Commune ne peut pas connaître le risque encouru. Monsieur le Maire propose de constituer une première provision de 20 000 €.

Dès connaissance du risque, le Conseil Municipal déterminera l'échéancier de constitution de la provision.

Le Conseil Municipal, après délibération et 1 voix contre Monsieur Daniel REMY

AUTORISE le Maire à constituer une première provision pour risque à hauteur de 20 000€

DONNE ACTE à Monsieur le Maire du mandat donné au Cabinet GARTNER pour assister et représenter la Commune au cours de la procédure.

Vote du Budget Primitif

Le Conseil Municipal, après délibération et :

- 1 abstention : Monsieur Jean-Louis THOMAS
- 1 voix contre : Monsieur Damien SIBILLE

VOTE le Budget Primitif 2016 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 705 011.62 €	1 705 011.62€
INVESTISSEMENT	2 247 770.85 €	2 247 770.85€

Délibération n° 2016/024

Finances locales – Décisions Budgétaires – 07-01 -

Budget de l'Eau - Approbation du Compte de Gestion – Vote du Compte Administratif – Affectation des Résultats 2015 - Vote du budget primitif 2016

Approbation du Compte de Gestion

Le Compte de Gestion 2015, établi par Madame le Receveur Municipal, conforme au Compte Administratif établi par l'Ordonnateur, est soumis au vote du Conseil Municipal en séance de ce jour.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Receveur Municipal,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

ADOpte le Compte de Gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2015.

Vote du Compte Administratif

Monsieur le Maire se retire au moment du vote, Monsieur Henri LA VAULLEE, 1er Adjoint prend la présidence de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

VOTE le Compte Administratif 2015 tel qu'il figure en annexe

Affectation des Résultats

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

REPORTE l'excédent de fonctionnement, soit 159 650.02 €

REPORTE l'excédent d'investissement, soit 23 092.83 €

Vote du Budget Primitif

Le Conseil Municipal, après délibération et 1 abstention Monsieur Damien SIBILLE

VOTE le Budget Primitif 2016 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	295 481.07 €	295 481.07€
INVESTISSEMENT	709 893.35 €	709 893.35€

RAPPELLE que le temps de travail de l'agent technique chargé du réseau d'eau est supporté à hauteur de 55 % et le temps de travail de l'agent administratif à hauteur de 35 heures par le budget de l'eau.

Délibération n° 2016/025

Finances locales – Décisions Budgétaires – 07-01 -

Budget de la Forêt - Approbation du Compte de Gestion – Vote du Compte Administratif – Affectation des Résultats 2015 - Vote du budget primitif 2016

Le Compte de Gestion 2015, établi par Madame le Receveur Municipal, conforme au Compte Administratif établi par l'Ordonnateur, est soumis au vote du Conseil Municipal en séance de ce jour.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Receveur Municipal,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

ADOpte le Compte de Gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2015

Vote du Compte Administratif

Monsieur le Maire se retire au moment du vote, Monsieur Henri LA VAULLEE, 1er Adjoint, prend la présidence de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

VOTE le Compte Administratif 2015 tel qu'il figure en annexe.

Affectation des Résultats

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

AFFECTE partiellement l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement, soit 7 937.68 €

AFFECTE le solde de l'excédent de fonctionnement au Budget Principal, soit
45 167.30 €

Vote du Budget Primitif

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

VOTE le Budget Primitif 2016 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	245 061.29€	245 061.29€
INVESTISSEMENT	15 587.68€	15 587.68€

Délibération n° 2016/026

Finances locales – Décisions Budgétaires – 07-01 -

Budget Chaufferie bois - Approbation du Compte de Gestion – Vote du Compte Administratif – Affectation des Résultats 2015 - Vote du budget primitif 2016

Le Compte de Gestion 2014, établi par Madame le Receveur Municipal, conforme au Compte Administratif établi par l'Ordonnateur, est soumis au vote du Conseil Municipal en séance de ce jour.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Receveur Municipal,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

ADOpte le Compte de Gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2014

Vote du Compte Administratif

Monsieur le Maire se retire au moment du vote, Monsieur Henri LA VAULLEE, 1er Adjoint, prend la présidence de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

VOTE le Compte Administratif 2015 tel qu'il figure en annexe.

Affectation des Résultats

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

REPORTE le déficit de fonctionnement, soit 52 160.55 €

REPORTE l'excédent d'investissement, soit 12 868.89 €

Vote du Budget Primitif

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

VOTE le Budget Primitif 2016 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	136 506.53€	136 506.53€
INVESTISSEMENT	39 159.66 €	39 159.66€

Délibération n° 2016/027

Finances locales – Décisions Budgétaires – 07-01 –

Budget du Lotissement les Clos- Approbation du Compte de Gestion – Vote du Compte Administratif – Affectation des Résultats 2015 - Vote du budget primitif 2016

Clôture définitive du Budget annexe « Lotissement les Clos »

Le Compte de Gestion 2015, établi par Madame le Receveur Municipal, conforme au Compte Administratif établi par l'Ordonnateur, est soumis au vote du Conseil Municipal en séance de ce jour.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Receveur Municipal,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

ADOPTE le Compte de Gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2015

Vote du Compte Administratif

Monsieur le Maire se retire au moment du vote, Monsieur Henri LA VAULLEE, 1er Adjoint, prend la présidence de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

VOTE le Compte Administratif 2015 tel qu'il figure en annexe.

Affectation des Résultats

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

REPORTE l'excédent de fonctionnement, soit 162 296.55 €

REPORTE le déficit d'investissement, soit 200 904.50 €

Vote du Budget Primitif

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

VOTE le Budget Primitif 2016 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	200 904.50€	200 904.50€
INVESTISSEMENT	200 904.50 €	200 904.50€

Clôture du Budget Annexe « Lotissement les Clos »

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DECIDE de la clôture définitive du Budget Annexe « Lotissement les Clos » dès que les opérations de transfert seront exécutées.

Délibération n° 2016/028

Institutions et Vie Politique – Délégation de fonctions – 05-04
Compte-rendu par l'exécutif de l'usage de ses délégations

Dans le cadre des délégations qu'il a reçues du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014, Monsieur le Maire n'a pas exercé les droits de préemption suivants :

date dépôt	NOM	Prénom	Adresse du bien aliéné	Nature du bien aliéné		Réf cadastrale
				immeuble bâti Sur terrain propre	immeuble non bâti	
11/02/16	VOIGNIER	Nathalie	17 lotissement les Prés de la Borde	X		AE 153-AE 263-AE 264
17/02/16	ETAT	Parcelle boisée	ST NABORD lieu-dit Tacaumont		X	A 61

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DONNE ACTE à Monsieur le Maire des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations.

Délibération n° 2016/029

Finances locales – Divers – 07-10

Tarifs municipaux – Prix de la redevance eau et de l'abonnement annuel au réseau d'eau

Le Conseil Municipal, après délibération et 3 voix contre : Madame Edith GREMILLET, Messieurs Jean-Louis THOMAS et Damien SIBILLE

FIXE à 1,14 € TTC le m3 d'eau pour la période du 1^{er} juin 2016 au 31 mai 2017

FIXE, sans changement, à 12 € TTC l'abonnement annuel au réseau d'eau pour la période du 1^{er} juin 2016 au 31 mai 2017.

Délibération n° 2016/030

Autres domaines de compétence – Vœux et Motion – 09-04

Mutualisation des activités des Centres Hospitaliers de Remiremont et d'Epinal – Motion de soutien

Attendu l'intention de l'ARS de Lorraine de mutualiser les activités relevant de la filière gynécologie, obstétrique et pédiatrie des Centres Hospitaliers de Remiremont et d'Epinal,

Attendu que les préconisations du consultant extérieur missionné par l'ARS de Lorraine suggèrent la création d'une seule maternité publique sur le territoire du centre Vosges, implantée sur le site d'Epinal et donc, la fermeture de la maternité de Remiremont et, à terme une menace sur la pérennité du Centre hospitalier de Remiremont,

Attendu que la maternité de Remiremont, reconnue pour sa performance, assure 800 accouchements par an quand la maternité publique d'Epinal en assure 500. En raison de l'investissement des praticiens, de la bonne gestion des directions successives et des actions innovantes développées en maternité et néonatalogie, la maternité de Remiremont constitue un site très attractif qui rayonne au-delà du département, notamment en Haute-Saône,

Attendu que les arguments présentés par l'ARS de Lorraine à l'appui de son projet n'emportent pas la conviction et ne résistent pas à une analyse objective,

Que l'économie alléguée sera faible, au regard de la nécessaire construction d'une nouvelle maternité à Epinal avec un bloc obstétrical et une néonatalogie, alors que les locaux actuels de Remiremont permettent l'accueil de toutes les patientes de la CHT dans des conditions conformes aux normes de sécurité, sans investissement nouveau et ressort au contraire de la gabegie budgétaire,

Que l'argument de proximité tournera à la dégradation de la sécurité des patientes, la quasi-totalité des accouchements de la vallée de la Moselle – tous à au moins 45 minutes d'Epinal, intervenant à Remiremont tandis que près de 200 accouchements par an sont réalisés à Remiremont pour des mères domiciliées en Haute-Saône, soit à plus de 60 minutes d'Epinal,

Considérant, enfin, que ce projet traduit une méconnaissance des spécificités montagnardes, ignore les notions d'aménagement du territoire, d'équilibres territoriaux et d'égal accès aux soins de proximité, met à mal la sécurité des mères et de leurs enfants et va transformer l'axe Vesoul-Epinal en « désert » médical,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DEMANDE le maintien à Remiremont des activités relevant de la filière gynécologique, obstétrique et pédiatrie du Centre hospitalier de Remiremont.